

Consultation du livre vert
Recommandations de la CPU avec la contribution du réseau C.U.R.I.E
Propositions

A. Coopérer pour mettre en œuvre Europe 2020

1) Comment le cadre stratégique commun devrait-il rendre le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE plus attrayant et d'un accès plus aisé aux participants ? Quelles sont les mesures à prendre, outre un point d'accès unique d'assistance, un ensemble d'instruments de financements simplifié couvrant tous les éléments de la chaîne de l'innovation et la poursuite de la simplification administrative ?

1.1 Cadre Stratégique commun

L'élaboration d'un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation peut renforcer l'attractivité des financements européens pour les participants en améliorant la lisibilité des objectifs poursuivis, d'une part, et en optimisant l'articulation et les complémentarités entre les différents programmes, d'autre part.

Les universités françaises comprennent la nécessité d'un cadre stratégique global et souhaitent conserver, aux différentes échelles territoriales, une certaine diversité des sources de financements dans des approches assurant un équilibre entre les thématiques ouvertes et prédéfinies. Elles souhaitent également une prise en compte de la pluralité des acteurs dans le cadre de la définition des priorités de deux piliers de la société de la connaissance : recherche et innovation. Tout doit être mis en œuvre pour créer des synergies en évitant tout esprit de concurrence entre chercheurs et porteurs de projets innovants (acteurs de la recherche, acteurs du développement économique territorial dont les universités sont parties prenantes) dans l'accès aux financements. Des budgets distincts mais pleinement articulés sont donc nécessaires sans baisse du budget dévolu à la recherche (par rapport aux dernières années FP7).

1.2 Mesures à prendre

L'établissement d'outils ou d'instruments financiers harmonisés, tout comme la simplification administrative, peut encourager les acteurs à participer plus aisément à différents programmes communautaires, notamment au FEDER et au Programme Cadre pour les Universités.

Toutefois, les objectifs de simplification et d'harmonisation ne doivent pas amener à uniformiser de façon réductrice les outils de participation aux programmes et les instruments financiers, dont la diversité permet de tenir compte des spécificités propres des participants: il s'agit essentiellement de maintenir le taux de financement de 75% pour les partenaires publics et PME ou des taux de cofinancement FEDER qu'il serait important d'accroître, tant que les établissements ne sont pas majoritairement en mesure de déclarer leur coûts indirects réels.

La coordination/ l'harmonisation des règles de gestion et d'audit entre les différentes DG concernées permettrait également de gagner en efficacité et en clarté tant au niveau des acteurs que des auditeurs.

Enfin, il est important que la simplification et l'harmonisation dans le financement de la recherche européen soient mises en place avant la mise en œuvre de la programmation post 2013.

2) Comment faire pour que le financement de l'UE couvre la totalité du cycle de l'innovation, de la recherche à la commercialisation ?

Les universités réaffirment leur rôle clef dans les communautés de la connaissance, étant à même de produire l'innovation et de renforcer les conditions nécessaires pour donner une égale importance aux trois côtés du triangle de la connaissance. Il est également important de rappeler que le principe de soutien précompétitif doit être maintenu. Des subventions en dehors de ce cadre doivent rester l'exception absolue (prenant en compte la réglementation communautaire des aides d'Etat).

2.1 Donner des moyens à la recherche exploratoire

Les universités françaises souhaitent un juste équilibre entre les mécanismes de soutien à la recherche ciblée et la recherche exploratoire, et rappellent l'importance d'un équilibre entre les approches *top down* et *bottom up*.

La CPU exprime des réserves quant à un financement basé sur les résultats et non sur les moyens. La recherche publique doit continuer à financer des projets risqués, et de recherche fondamentale dont les résultats sont souvent, difficiles à évaluer à court et moyen termes. Ces investissements à long terme sont décisifs pour assurer l'émergence d'innovation de rupture technologique.

Les universités réaffirment leur intérêt pour le programme ERC tout en rappelant qu'il finance trop peu de projets de recherche très « fondamentale/innovante/risquée » d'où le souhait de :

- voir augmenter le budget actuel pour les années à venir ;
- différencier davantage les financements selon les domaines avec une répartition sur les montants initiaux (actuellement, il existe 3 sous-appels : physique, science de la vie, sciences humaines, on pourrait en imaginer 8 à l'image des panels d'évaluations : Chemistry, Social Sciences and Humanities, Economic Sciences, Information Science and Engineering, Environment and Geosciences, Life Sciences, Mathematics, Physics);
- différencier ce programme de la recherche collaborative.

2.2 Financer le transfert de technologies

Les universités françaises sont en faveur d'un financement des phases de transfert de technologies / valorisation de la recherche (cf. Proof of Concept du programme ERC). Elles souhaitent la mise en œuvre d'un nouveau type d'activités « technology transfert, TT » qui pourrait bénéficier d'un taux de remboursement propre au même titre que les catégories actuelles : RTD, DEMO, Management, OTHER.

L'accompagnement spécifique est indispensable pour assurer la maturation des résultats de recherche en livrables adaptés aux besoins d'une entreprise. Dans ce cadre, les points à privilégier pour rendre possible la chaîne des transferts consistent en :

- un financements conjoints d'entreprises et d'universités sur les phases de maturation et de transfert, en confiant aux universités la mission de diversifier les voies de valorisation (approches géographique et sectorielle) ;
- une définition des modalités de protection de la propriété intellectuelle associant les Universités, pour pallier aux manquements éventuels des entreprises chargées d'exploiter les résultats de recherche ;
- une définition des soutiens de deux types de projets : R&D incluant explicitement les phases de protection industrielle, maturation et transferts ; et maturation et transferts de résultats préexistants (issus de projets soutenus par l'UE ou non).

Cela requiert la reconnaissance du rôle des Universités dans la chaîne de l'innovation en protégeant leurs droits de PI (en cohérence avec la politique française actuelle).

Dans le cadre du programme Marie Curie, il serait bon de prévoir également la possibilité de soutenir plus avant la valorisation via le cofinancement d'une mobilité ciblée du personnel compétent.

3) Quelles sont les caractéristiques d'un financement de l'UE qui maximise les retombées d'une action à l'échelon de l'UE ? Faut-il privilégier particulièrement la mobilisation d'autres sources de financement ?

Un financement de l'UE qui maximise les retombées d'une action à l'échelon de l'UE est un financement qui couvre les trois côtés du triangle de la connaissance. Les universités sont particulièrement attachées à l'équilibre entre les trois aspects de ce triangle qui permet de travailler sur le continuum recherche / formation / innovation (éventuellement pédagogique). Ce concept doit davantage être pris en considération dans les stratégies et les retombées des programmes européens (ex : l'impact dans les programmes de recherche).

A cette fin, les fonds structurels ont une importance capitale pour les universités et le rôle central qu'elles assurent dans le tissu économique régional et macro-régional, à la fois en tant que piliers de la connaissance et levier de transfert de technologies.

C'est pourquoi, les universités françaises souhaitent réconcilier excellence et innovation sur les territoires. Les politiques d'excellence soutiennent in fine également les politiques d'innovation des territoires. Le développement économique territorial est un des points d'ancrage de l'excellence qui requiert le renforcement de la cohérence dans la définition des stratégies régionale, nationale et européenne.

L'articulation entre les programmes européens devrait permettre d'assurer la continuité de la chaîne de l'innovation et d'accroître la capacité des territoires à innover.

Les universités souhaitent notamment :

- une plus grande harmonisation des règles de participation des projets Feder et PCRD ;
- une plus grande complémentarité entre ces programmes ;
- l'intégration de mesures incitatives dans les projets communautaires pour renforcer les passerelles entre ces programmes.
- l'allocation d'une partie des financements de l'UE au profit des phases aval d'un projet de recherche via un renforcement du poids de la partie « valorisation des résultats de recherche » lors de l'évaluation des dossiers.

Recommandation en termes d'additionnalité des financements : privilégier l'articulation entre une action européenne (non ciblée géographiquement, et multi sectorielle), et les actions nationales de soutien à la maturation et au transfert, pour multiplier les opportunités de valorisation de la recherche.

L'usage de dossiers communs (au moins pour plusieurs points clés décrivant les technologies, les marchés et leur approche) serait un bon moyen de simplifier et d'accélérer le déploiement d'actions à la fois européennes, nationales voire locales.

4) Quelle serait la meilleure façon d'utiliser le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE pour mettre en commun les ressources des Etats membres ? Quel soutien convient-il d'apporter aux initiatives de programmation conjointe entre groupe d'états membres ?

Les Initiatives de Programmation Conjointe (IPCs), initiatives exclusivement intergouvernementales, devraient lancer des appels à propositions et définir les agendas stratégiques de recherche. Ceci pose de fait un vrai problème par rapport à la notion même

de l'EER, les IPCs marquant un retour à une approche intergouvernementale, alors que l'EER prône la création d'un Marché intérieur de la recherche. Dans ces conditions, il est important de véritablement positionner la programmation conjointe en amont du PCRD. La définition et la mise en œuvre de ces IPCs restent insuffisamment transparentes pour les acteurs universitaires et notamment quant à leur futur statut juridique.

- Ces IPCs, actuellement financées par les seuls Etats impliqués ne doivent être réalisées au détriment de la recherche communautaire collaborative. Ceci constituerait un recul pour la structuration de l'EER, espace dans lequel les universités ont vocation à collaborer ;
- afin d'éviter que ces IPCs ne résultent de la volonté de quelques acteurs et ne favorisent la concentration de moyens très importants sur un petit nombre d'équipes, une représentativité des conférences de présidents d'universités dans les structures prospectives pour les stratégies européennes est nécessaire ;
- si les IPCs se concentrent sur certains défis sociétaux ayant un large impact en Europe, elles doivent associer la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;
- Nécessaires clarifications entre les IPCs et les Erat-Net.

4.1 Les partenariats stratégiques de l'innovation et alliances européennes

Dans sa communication Europe 2020 sur les Innovative Partnerships, la CE annonce la mise en place de grands partenariats (EIP) parallèlement aux alliances. Ces « super structures » ne doivent pas se mettre en place au détriment de la recherche collaborative communautaire.

- Ces structures doivent être des outils au service de la cohérence entre les programmes.
- La gouvernance doit assurer la pluralité des acteurs (s'assurer de la participation des universités dans la gouvernance et la programmation des Alliances).

5) **Quelle devrait être la proportion de petits projets ciblés et de grands projets stratégiques ?**

5.1 Equilibre entre projets à petits consortia et grands consortia

Les projets de petite et moyenne envergure qui se sont révélés dans la pratique aussi efficaces que les grands projets, notamment via une coordination plus accessible aux universités de toute taille et aux PME, doivent être majoritaires car davantage accessibles dans leur montage et leur gestion. Ils assurent la diversité dans la participation des acteurs de la recherche aux programmes. Les projets de plus grande taille, contribuent, eux, à la structuration de l'EER.

5.2 Proportion entre approche Bottom Up / Top-down

Les universités rappellent l'importance d'un équilibre entre les approches *top down* et *bottom up*. Les universités réaffirment tout leur intérêt pour le programme collaboratif, socle de l'EER en proposant :

- d'introduire dans les thématiques existantes des appels « blancs » qui pourraient progressivement représenter 50% des appels ;
- de favoriser une interdisciplinarité plus large ;
- de prendre en compte les stratégies de triangle de la connaissance dans les critères d'évaluation notamment sur les critères d'impacts.

5.3 Equilibre entre projets de Recherche Fondamentale / Projet de Recherche Appliquée

Les Universités restent vigilantes quant au financement par l'Europe de la recherche appliquée type Joint Technology Initiatives & Joint Undertaking (JTI ou JU.)

Les JTI et JU répondent aux besoins des industriels et concernent peu d'équipes d'universités qui ont été écartées de leur mise en place et de l'élaboration des SRA. Ces groupements industriels européens externalisent leur R&D en la sous-traitant à la recherche publique via ces programmes et en la faisant financer à 50 % par des fonds publics provenant des Etats membres de ces JTI.

De plus, certaines universités, dont la participation est minoritaire dans ce type de programme, ne sont pas en position de négocier efficacement, notamment sur les questions centrales de budget et de propriété intellectuelle des résultats. Selon les cas et les projets négociés, les acteurs académiques ne conservent pas la PI sur les résultats au bénéfice des industriels ce qui rend le partenariat déséquilibré.

5.4 Proportion entre taux de financement à 100% et projets cofinancés

Les Universités émettent des réticences sur la nécessité croissante à recourir à des cofinancements, qui rend encore plus difficile le montage des propositions.

6) Quel arbitrage la Commission peut-elle assurer entre un ensemble de règles unique permettant une simplification radicale et la nécessité de conserver un certain degré de souplesse et de diversité pour réaliser les objectifs des divers instruments et répondre aux besoins des différents bénéficiaires, et notamment des PME ?

La CPU a montré son intérêt pour la simplification, mais cette position nécessite un traitement adapté, au même titre que pour les PME (cf question 1)

L'établissement d'un nouveau système de règles uniformisé et forfaitaire serait incompatible avec les législations européennes actuelles. De plus, ce serait un retour en arrière par rapport aux précédents PCRD, tandis que le FP7 encourageait une approche basée sur les coûts réels qui ont la faveur de la CPU.

Dans ce sens, l'introduction de « Lump-Sum » est déconnectée du véritable coût de la recherche et entraîne de réelles injustices (certaines thématiques de recherche sont plus coûteuses que d'autres, les niveaux de vie des différents pays de l'Union ne sont pas équivalents, etc.). Les universités françaises réaffirment leur intérêt pour une approche basée sur les coûts réels.

7) Par quels moyens devrait-on évaluer la réussite du financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE ? Quels indicateurs de performance pourrait-on utiliser ?

Les universités rappellent que les résultats de la recherche sont à évaluer au regard de leur contribution à l'ensemble du triangle de la connaissance.

Les universités ne sont pas en faveur d'une recherche financée sur la base des résultats :

- le risque introduit sur le soutien financier ne permettrait pas à de nombreux acteurs de s'engager sur des projets de ce type ;
- les financements publics doivent continuer à financer des projets risqués et de la recherche fondamentale dont les résultats sont difficiles à évaluer sur le court terme ;
- la notion de succès et de résultat est très subjective et il n'existe pas de critères transdisciplinaires pour les évaluer. Cela limiterait l'ambition des projets soumis.

Les universités s'interrogent sur l'établissement d'une telle méthode au regard des principes fondateurs de l'EER, basé sur l'excellence de la recherche. La concurrence et l'émulation entre les équipes de recherche font naître des idées novatrices voire parfois inattendues qu'un principe d'évaluation sur les résultats ne valoriserait pas.

Proposition d'indicateurs liés :

- au marché (emplois créés, chiffre d'affaires généré, nombre de licences d'exploitation de résultats de recherche signées ...)
- à la qualité de la relation entre partenaires, notamment académiques et industriels. Le développement de partenariat long terme entre acteurs académiques et socio-économiques ainsi que les effets socioéconomiques peuvent être un indicateur d'impact des projets collaboratifs financés par l'UE ;
- enfin, il est recommandé d'inclure des indicateurs relatifs à la population des doctorants et des post-doc associés aux projets, et à leur intégration professionnelle.
- publications et actions de médiation scientifique.

8) Comment le financement de la recherche et de l'innovation à l'échelon de l'UE devrait-il s'articuler avec le financement régional et national ? Comment ce financement doit-il s'agencer avec les fonds provenant de la future politique de cohésion et destinés à aider les régions moins développées de l'UE et ceux des programmes de développement rural ?

Suivant les propositions émises par l'European Research Advisory (ERAB), la CPU souhaite que 30% des moyens des fonds structurels et 10% du budget de la politique agricole commune soutiennent la recherche et l'innovation (seuil minimum).

La CPU, attachée aux principes du triangle de la connaissance, souhaite que ces structures soient prises en compte dans les projets de recherche à des échelles plus petites que celles des communautés de la Connaissance et de l'Innovation de l'EIT. Mais les règles de financement diverses, l'absence de coordination entre les FEDER, le FSE, le PCRD nuit à la construction de triangles de la connaissance féconds.

Articulation avec les fonds structurels (objectifs « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale »)

Les universités soulignent que les axes et mesures de ces programmes répondent essentiellement aux priorités que sont l'innovation, le transfert de technologies et la valorisation du territoire. Elles reconnaissent l'effet structurant des projets FEDER qui permettent :

- ✓ d'accroître la capacité des territoires à innover ;
- ✓ de créer et de s'intégrer dans des réseaux européens ;
- ✓ d'atteindre un niveau d'excellence par l'acquisition d'équipements performants (notamment via les plateformes technologiques) et la mise en place d'infrastructures de nature et taille différentes ;
- ✓ l'acquisition de compétences et d'expérience en matière de montage et de fonctionnement des projets collaboratifs.

La CPU ne souhaite pas que les fonds structurels soient sollicités de plus en plus pour la construction de futures grandes infrastructures de la recherche au détriment de projets de recherche et développement de petite et moyenne taille ;

Le développement économique territorial est le point d'ancrage de l'excellence. C'est pourquoi les universités souhaitent le renforcement de la cohérence dans la définition des stratégies régionale, nationale et européenne.

- *Le renforcement des moyens dévolus aux fonds structurels*
 - les universités se réjouissent que la future politique régionale de l'UE post-2013 soit amenée à renforcer la capacité des acteurs territoriaux à atteindre les objectifs de la stratégie « UE 2020 » (innovation et recherche), à partir de leurs propres orientations et forces ;
 - les universités demandent une augmentation du taux effectif de cofinancement des projets FEDER, élément incitatif au dépôt de projet de

qualité. Les universités françaises soulignent le risque que les fonds structurels soient mis à disposition principalement de grandes organisations qui peuvent proposer un cofinancement élevé.

- *Une concertation renforcée entre les Régions, l'ensemble des acteurs locaux et les Universités*
- *La smart specialisation et le soutien aux stratégies régionales d'innovation*

Les universités réaffirment leur rôle fondamental dans la Smart spécialisation. C'est de la qualité de leurs relations avec les entreprises et autorités locales que dépend le succès de cette smart spécialisation.

- *La nécessaire prise en considération du triangle de la connaissance.*

Le triangle de la connaissance, modèle pour un partenariat public-privé, permet une approche complémentaire de ces trois piliers indissociables et répond à trois objectifs :

- carte des formations équilibrée pour une plus grande démocratisation de l'enseignement sur les territoires ;
- mise en réseau de la recherche coopérative à l'échelle du territoire communautaire ;
- assurance du continuum recherche fondamentale - valorisation, sans fragiliser la recherche fondamentale.

Les fonds structurels doivent être renforcés comme source de financement de "capacity-building" dans les régions et devraient s'appuyer sur les triangles de la connaissance ;

- Une partie des fonds structurels pourraient être dévolus à des mécanismes complémentaires de soutien au triangle de la connaissance. A ce titre, le volet « Compétitivité régionale et emploi » devrait pouvoir cofinancer des actions de formations innovantes dans l'enseignement supérieur ;
- Enfin, le FSE doit pouvoir soutenir plus largement le développement de compétences.

- *Synergies et articulation entre ces programmes européens (Programme cadre de recherche et développement) :*

Si les interactions entre les deux programmes sont réelles, les universités souhaitent (cf question 1) :

- Une plus grande harmonisation des règles de participation des projets Feder et PCRDT ;
- une plus grande complémentarité entre ces programmes et l'intégration de mesures incitatives dans les projets communautaires pour renforcer les passerelles entre ces initiatives ;
- l'addition des financements devrait être possible entre financement européen et financements régionaux notamment, en ne comptabilisant pas ces derniers comme une recette au projet européen ;
- Un effet démultiplicateur doit être impulsé, notamment pour encourager la mise à disposition de fonds régionaux dédiés à la maturation de projets au profit de projets de recherche financés par des fonds européens : l'enjeu est de taille d'autant plus que les processus d'innovation ne sont pas linéaires. Il est parfois nécessaire de revenir à des phases de recherche dans le cadre d'un projet de maturation.

B/ Répondre aux défis sociétaux

9/ En quoi l'importance accrue accordée aux défis de société devrait-elle influencer sur l'équilibre entre la recherche privilégiant la curiosité et la recherche privilégiant un programme ?

A/ Si les grands défis sociaux et technologiques répondent à des considérations stratégiques pour l'Europe, ceci n'induit pas le soutien à des projets répondant directement à ces grandes problématiques. En effet, la recherche ne se réduit à la résolution de problèmes sociaux ciblés et n'apporte pas uniquement des réponses aux préoccupations présentes : cela mettrait en péril à long terme la compétitivité européenne.

Afin de développer des solutions innovantes face à ces grands défis, il est nécessaire de laisser une « marge de manœuvre » importante aux chercheurs dans le choix de méthode de recherche. Une recherche trop ciblée risque de faire passer l'Europe à côté d'un grand potentiel d'innovation (les grandes percées scientifiques découlent rarement d'une « commande »). C'est cette recherche dite libre qui assurera l'enrichissement du socle de la connaissance européen, garantissant à l'Europe sa place dans le monde aux côtés des Etats-Unis, du Japon, et désormais de la Chine et de l'Inde qui investissent fortement dans la recherche fondamentale.

Enfin, cette approche permettra de répondre aux grands défis sociétaux de demain. Les universités françaises sont donc très favorables non seulement à cet équilibre mais à un affichage et un soutien important à la recherche fondamentale.

B/ Ces raisons expliquent également le nécessaire équilibre entre approche bottom up et top down dans la recherche collaborative.

C/ Enfin, la spécificité même des défis sociétaux requiert un volet spécifique SHS au sein de la future recherche collaborative. Les SHS jouent un rôle spécifique de compréhension, de prospective et d'anticipation pour les transformations à venir de notre société. Elles doivent également intervenir dans les grands défis sociétaux (approche transversale). A cette fin, la CPU propose de créer un budget propre « SHS » disposant possiblement d'une enveloppe spécifique.

10/ Faut-il réserver une place plus importante aux activités ascendantes

Nous l'avons vu, l'équilibre entre approches ascendantes et descendantes est fondamental. Mais cet équilibre doit se retrouver également dans la recherche collaborative.

La CPU souhaite que 50% de la recherche collaborative soit ascendante. Cela évitera à l'Europe d'assécher l'innovation de demain et également de préparer les grands défis futurs. Le programme Mobilité (actions Marie Curie) doit rester, quant à lui, exclusivement d'approche bottom up, ce qui a contribué à son succès.

11/ De quelle manière le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE soutiendrait-il le plus efficacement les activités d'élaboration des politiques et de la prospective ?

La relation entre le financement de la recherche et l'élaboration des politiques doit être à double sens : soutenir la définition des besoins en termes de recherche ; garantir l'utilisation des résultats de recherche par les acteurs de la société.

- La définition des besoins de recherche suppose l'implication à la fois des différentes communautés scientifiques et des acteurs du monde socio-économique. C'est la condition pour co-construire des thématiques de recherche véritablement pluridisciplinaires et intersectorielles. Pour cela, il convient de :

- continuer à financer des activités de prospective, comme c'est déjà le cas par exemple en SHS, en incluant obligatoirement un nombre plus important de représentants de la société et de l'entreprise ;
 - renforcer dans les projets financés la partie "Impact" et notamment les activités et les résultats de recherche sur l'élaboration des politiques et de la prospective ;
 - laisser davantage de liberté à la recherche (recherche fondamentale, appels blancs) pour qu'émergent de nouvelles pistes de politiques et de prospectives.
- Garantir l'impact des résultats des recherches menées dans le cadre des programmes européens suppose de favoriser l'échange entre les différents acteurs impliqués (chercheurs, entrepreneurs, élus, acteurs de la société civile - notamment associatifs) dès la phase de conception des projets et au-delà :
 - assurer une meilleure publicité des résultats ;
 - encourager les liens entre les projets financés, leur mise en réseau (par exemple en finançant des séminaires communs entre projets), et ainsi accroître leur poids auprès des acteurs concernés ;
 - organiser le « knowledge brokerage » au sein même des projets (comme c'est le cas dans les actions de coordination et de soutien, ou encore les projets de recherche au profit des groupes spécifiques) et ainsi encourager l'échange de bonnes pratiques entre acteurs sociaux.

13/ Comment les activités de recherche et d'innovation dans l'UE pourraient-elles susciter davantage d'intérêt et de participation de la part des citoyens et de la société civile ?

Le monde de la recherche peut être perçu par les citoyens comme éloigné de leurs préoccupations quotidiennes. La Commission européenne a déjà mis en place un certain nombre d'actions qui nous semblent pertinentes et devraient être poursuivies :

- le soutien au « knowledge brokerage » (cf. question précédente) notamment dans le cadre du programme Coopération par le biais des projets de recherche au profit des groupes spécifiques (en particulier lorsqu'il s'agit d'associations) ;
- l'implication des citoyens dans la définition des priorités de recherche dans le cadre du programme Science dans la société (qui par mesure de simplification pourrait être intégré au programme Coopération ou celui de recherche collaborative, voire à sa thématique SHS) et en particulier le nouvel instrument que sont les Mobilisation and Mutual Learning Action Plans sur les défis sociétaux (bien qu'il soit difficile de se prononcer sur leur efficacité, le premier appel ayant été lancé cette année) ;
- dans le cadre des projets, il faudrait favoriser, si possible, dans la partie « impact » des projets, les liens avec les citoyens et la société civile. De même, on pourrait envisager l'implication des citoyens dans les évaluations de fin de projet ;
- des actions spécifiques pourraient être envisagées au niveau du programme Formation et Apprentissage Tout au Long de la Vie. D'une manière plus générale, l'harmonisation des programmes de développement et de diffusion de la culture scientifique (Fonds structurels, FP7 SiS et LLP) serait souhaitable.
- le soutien aux initiatives telles que les « living labs », en particulier dans le cadre du CIP, programme ICT-PSP. Ces initiatives pourraient être étendues à d'autres domaines technologiques, pour permettre l'appropriation des innovations par les citoyens (par exemple dans le domaine de la santé, des nanotechnologies, de l'environnement ou de l'énergie) ;

C/ Renforcer la compétitivité

16/ Quel soutien faut-il apporter aux PME à l'échelon de l'UE, et à quels types de PME ? Comment combiner ce soutien avec des mécanismes à l'échelon national et régional ? Quel type de mesures faudrait-il prendre pour donner un élan décisif à la participation des PME aux programmes de l'UE en matière de recherche et d'innovation ?

L'accroissement de la participation des PME passe par la simplification des dossiers, des critères, des suivis et justificatifs d'autant plus que les PME ne disposent, bien souvent, que de capacités administratives limitées et d'une planification à court terme. Egalement, la taille de plus petits projets rend la participation plus aisée.

17/ Comment concevoir des mécanismes de mise en œuvre ouverts, légers et rapides (s'inspirant, par exemple, des actions FET actuelles et des projets de première application commerciale dans le domaine de l'éco-innovation au titre du PIC) qui permettent une étude et une commercialisation souples des idées novatrices, notamment par les PME ?

Des schémas de financement dédiés spécifiquement aux PME peuvent être intéressants mais les règles de propriété intellectuelle appliquées devraient évoluer pour favoriser des partenariats de recherche long terme.

Très peu de PME disposent de capacité de recherche interne : dès lors, octroyer la pleine propriété de résultats de recherche issus d'un projet impliquant des laboratoires académiques, notamment s'ils sont brevetés, est une stratégie de trop court terme. En effet, l'enjeu pour la PME est de disposer d'un avantage concurrentiel toujours renouvelé. La PME doit bénéficier des perfectionnements apportés par les chercheurs à la technologie mise au point, en prolongeant la collaboration, en explorant d'autres applications. Seul le partage de propriété intellectuelle, et des bénéfices attendus, permet d'éviter une obsolescence rapide de la PI, grâce à un investissement renouvelé des laboratoires initialement présent dans les projets.

20/ Comment les règles de la propriété intellectuelle régissant les financements de l'UE devraient-elles établir un juste équilibre entre les enjeux de la compétitivité et la nécessité d'assurer l'accès aux résultats scientifiques et leur diffusion ?

La qualité de la relation entre les industriels et les universités impose que les financeurs publics fixent des obligations simples en terme de PI : les créateurs doivent être propriétaires de leurs résultats, les universités doivent bénéficier de droits de PI clairs (incluant une part de co-propriété) pour transférer de manière la plus large possible, les entreprises ayant naturellement des droits exclusifs d'exploitation dans leur cœur de métier.

Enfin, il est recommandé d'intégrer l'approche du Bayh Dohle Act aux USA, et son impact positif mesuré sur plusieurs décennies.

D/ Renforcer la base scientifique de l'Europe et l'Espace Européen de la Recherche

23/ Comment renforcer le rôle des actions Marie Curie pour favoriser la mobilité des chercheurs et multiplier les carrières attractives ?

Approche bottom-up :

La CPU réaffirme l'importance fondamentale de l'approche bottom up du programme Marie Curie, spécificité qui contribue tant à son identité qu'à son succès. Parmi les différentes actions, les financements individuels occupent une place privilégiée.

Cofinancement :

Le programme « cofund » pourrait être ouvert plus facilement à la candidature d'un établissement de la taille d'une petite université, ce qui représenterait un outil au service d'une stratégie spécifique. Il pourrait être généralisé à l'ensemble des initiatives Marie Curie, sans excéder 1/3 des financements par rapport aux autres programmes. La CPU privilégie les bourses individuelles standards par rapport au cofund.

Employabilité des docteurs, relations avec les entreprises :

Les ITN des actions Marie Curie, précurseurs, pour certains, dans la relation universités/entreprises, doivent servir de modèles pour les questions d'employabilité des docteurs. Cette action a fait ses preuves et devrait être renforcée financièrement. L'initiative de "industrial PHD, pourrait être expérimentée au sein de cette action.

Il serait envisageable de mettre en place des chaires entreprises au niveau européen. Ces chaires permettraient à une personne de profil Senior issu du monde industriel d'être, par exemple, accueillie dans une université pendant des courtes périodes pour y animer des modules d'enseignement et des activités de recherche. D'autres instruments peuvent être envisagés comme des chaires *en entreprise* sous la forme de bourses individuelles mais réservées aux organismes privés.

Valorisation, transfert technologique :

Il pourrait être mis en place une action spécifique d'échange de personnes ressources pour des réseaux de laboratoires, soutenus par des structures de valorisation, associant éventuellement le secteur privé. Le financement de la mobilité des personnes ressources sur des postes d'ingénieurs/chercheurs de valorisation serait utile, avec une dimension européenne (échanges de bonnes pratiques, internationalisation des projets).

Enseignement/Recherche :

La question de la mobilité ne peut pas être traitée de la même façon dans les universités ou dans les organismes et entreprises, en raison du lien enseignement/recherche. Les projets de mobilité d'enseignants-chercheurs sont souvent limités (en durée, notamment) par les questions d'enseignement. Le fractionnement des séjours ou leurs durées sont cruciales. Il pourrait être envisagé des services partagés d'enseignement entre plusieurs universités à l'échelle européenne.

24/ Quelles mesures faut-il prendre à l'échelon de l'UE pour accroître encore la présence des femmes dans les domaines de la science et de l'innovation ?

La CPU est soucieuse tout autant d'encourager la prise en compte de la dimension Genre (dans les étapes de composition de l'équipe, de choix de l'objet d'étude, du choix des méthodes, dans l'application et la valorisation de la recherche) que d'accompagner la facilitation de l'articulation vie professionnelle/vie familiale, la possibilité d'un poste pour le ou la conjoint-e en cas de mobilité et la prise en compte de la paternité et de la maternité), etc.

- La rédaction des appels à projets doit explicitement et systématiquement encourager des équipes mixtes et diversifiées (équilibre des sexes, chercheur-e-s jeunes et plus expérimenté-s) ;
- 40% de participation pour le sexe le moins représenté doit être visé dans les Comités liés à la mise en œuvre du programme-cadre ;
- La recherche sur le Genre doit s'inscrire dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. En effet, la stratégie Europe 2020 appelle une réflexion sur la place des femmes sur le marché du travail : degré de participation, modes d'insertion, obstacles à l'égalité. Les profonds changements qui résultent des évolutions économiques et sociales des deux dernières décennies et qui sont renforcées par la crise méritent en effet d'être analysées, afin de mieux cerner les politiques possibles et efficaces d'égalité.

25/ Quel soutien convient-il d'apporter aux infrastructures de recherche, et notamment, aux infrastructures en ligne (« e-Infrastructures ») couvrant l'ensemble de l'UE ?

Les Universités françaises souhaitent une augmentation significative du budget des « Integrating Activities ». Elles souhaitent également que la Commission rééquilibre le rapport entre approches bottom-up et top-down. Cette démarche permettra davantage d'ouverture sur de nouvelles mises en commun d'activités et le soutien de nouveaux acteurs. Les projets non-thématisés (« blancs ») devraient bénéficier d'une partie de budget protégé.

Un équilibre doit permettre à la fois le prolongement de projets déjà financés et le soutien de projets émergents afin de diversifier les bénéficiaires.

La CPU souhaite, dans une logique vertueuse de triangle de la connaissance, que l'accent soit mis sur l'aspect « Formation » des Infrastructures (ex. participation des étudiants et mise à la disposition des étudiants d'une partie du temps d'accès ou des services). Cet aspect pourrait être intégré aux critères d'évaluation des projets.

Elle soutient la mise en place d'un quota prédéterminé de réseaux de taille modeste pour favoriser la structuration d'un plus grand nombre de nouvelles communautés.

S'agissant des e-infrastructures, les Universités ont clairement un rôle à jouer dans ce type d'infrastructure, en raison des ressources dont elles disposent (ex. cohortes, bases de données scientifiques, bibliothèques numériques, etc....) et de la relative facilité de la mise en réseau de ces ressources. A condition d'être vigilantes sur les aspects de propriété intellectuelle, les universités ont tout à gagner à la mise en commun et à l'accès ouvert à ce type d'infrastructure.

Enfin, les infrastructures européennes devraient pouvoir bénéficier des articulations entre les niveaux régional, national et européen..

26/ Comment convient-il de favoriser la coopération internationale avec les pays tiers en ce qui concerne, par exemple, les domaines prioritaires d'intérêt stratégique, les instruments, la réciprocité (y compris en matière de DPI) ou la coopération avec les Etats membres ?

La CPU lie le renforcement de l'Espace Européen de la Recherche et le renforcement des coopérations avec les Etats tiers pour renforcer l'excellence.

On pourrait peut-être envisager de valoriser davantage dans les parties « Impacts » les actions de coopération internationale avec les pays tiers ?

27/ Quels sont les problèmes et les obstacles majeurs relatifs à l'EER auxquels, les instruments de financement de l'UE devraient s'efforcer d'apporter une solution, ou qui devraient relever d'autres types de mesures (législatives, par exemple) ?

La CPU déplore le manque d'équilibre entre la recherche, la formation et l'innovation qui devraient, dans le cadre du triangle de la connaissance, être davantage pris en compte simultanément.

Dans le cadre du droit communautaire, il serait dangereux d'axer trop fortement le programme post 2013 sur business, le marché, l'industrie. De plus, nous l'avons démontré, la recherche comprend à la fois d'une recherche fondamentale et d'une recherche ciblée, toutes deux complémentaires et nécessaires l'une à l'autre et à l'innovation.

L'hétérogénéité des statuts des chercheurs européens constitue encore un frein au développement de certains projets impliquant notamment de la mobilité.

La relance du processus de création d'un brevet communautaire européen est à saluer en espérant que ce dossier aboutisse désormais rapidement.

La recherche collaborative et le programme Marie Curie sont les instruments de financement centraux du programme général de recherche à la création de l'espace de recherche européen et doivent jouer, ainsi, un poids prépondérant dans les planifications pour le temps à partir de 2014.